

[...]

**32.494/II/PF**  
RC/FY

Madame le Ministre,

En sa séance du 15 février 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte d'un habitant francophone de Kraainem, Monsieur [...] qui a reçu à nouveau de la Vlaamse Milieumaatschappij (VMM) un avis de paiement en néerlandais alors que son appartenance linguistique était connue.

\*  
\* \*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit le 24 janvier 2001 :

*«Jusqu'à présent, monsieur [...] n'a adressé la Vlaamse Milieumaatschappij aucune demande de traduction de l'avis de paiement de la taxe sur l'environnement 2000. A titre d'information nous tenons à vous signaler que l'intéressé a payé la taxe 1999 sur la base de documents établis en néerlandais.*

*Afin d'éviter d'autres difficultés, la Vlaamse Milieumaatschappij considéra votre intervention dans le dossier de monsieur [...] comme une demande d'obtention d'une traduction de l'avis de paiement 2000, et fera parvenir un document français à l'intéressé. »*

\*  
\* \*

Les avis de paiement constituent des rapports entre un service public et un particulier.

Selon l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

Dans le cas présent, l'appartenance linguistique du plaignant était bien connue étant donné qu'il avait reçu des avis de paiement en français les années précédentes.

Dès lors l'avis de paiement de la taxe 2000 pour la protection des eaux de surface devait lui être envoyé en français.

La CPCL estime que la présente plainte est recevable et fondée.

Elle signale que l'avis de paiement qui sera envoyé en français par la « Vlaamse Milieumaatschappij » ne constitue pas une traduction mais devra être considéré comme un exemplaire original.

Copie du présent avis est envoyée à Monsieur Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur adjoint de la Province du Brabant flamand, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Président,**

[...]